



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza

RAPPORT ANNUEL

2018



Les
20
ans de
l'ASIP

Un deuxième pilier fort!

La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité doit continuer de reposer sur trois piliers indépendants. La prévoyance professionnelle collective, financée par capitalisation, joue un rôle important dans ce système en tant que deuxième pilier. L'ASIP se concentre donc sur le maintien, l'encouragement et le développement de la prévoyance professionnelle. Ce faisant, elle doit tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des conditions de travail, des transformations du monde économique, et des marchés financiers en particulier.

L'ASIP s'engage, par conséquent, pour:

- un système de prévoyance axé sur le long terme;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération;
- des objectifs de prestation réalistes sur le plan économique;
- une réduction de la réglementation et de sa complexité;
- des caisses de pension décentralisées gérées par les partenaires sociaux;
- des organes de direction bien formés et assumant leurs responsabilités.

Chers membres de l'ASIP,

En 2018, l'année de son 20^e anniversaire, l'ASIP s'est notamment occupée de diverses questions relatives à l'avenir de la prévoyance professionnelle, de l'importance d'une gestion de fortune responsable et durable; elle a pris position sur plusieurs projets législatifs et projets de directives de la CHS PP, et a organisé des séminaires de formation et de perfectionnement à l'intention des conseils de fondation des institutions de prévoyance.

Le régime obligatoire de la prévoyance, des institutions de prévoyance en tant qu'organisations sans but lucratif, le partenariat social ainsi que les liens qui la rattachent à l'employeur constituent les bases de notre prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Ces facteurs de succès permettent un transfert de risques intertemporel durant une certaine période. Compte tenu des défis actuels, les promesses de prestation doivent toutefois être définies de manière plus réaliste sur le plan économique que ce n'est le cas avec le taux de conversion minimal de 6,8%, appliqué aujourd'hui dans la LPP. Il est donc important et urgent de procéder à une révision de la LPP. Mais cela ne veut pas dire que l'on doive, dans le contexte de ces débats, jeter par-dessus bord des principes qui ont fait leurs preuves. Un régime de prévoyance par capitalisation efficace peut assumer une fonction sociopolitique dans le cadre de notre conception de la prévoyance. L'objectif de prestation visé découle des prescriptions de la constitution fédérale: avec l'AVS et l'AI, la prévoyance professionnelle doit permettre de maintenir le niveau de vie de manière appropriée. Dans ce sens, l'ASIP considère la garantie d'un revenu de retraite adéquat comme une question de politique sociale. Quant à l'objectif de prestation, on s'efforcera d'atteindre un taux de remplacement, au moyen de l'AVS et de la LPP, de 60% du dernier salaire brut dans le domaine LPP, jusqu'à 85 320 CHF. Malgré les baisses de taux de conversion décidées par de nombreuses caisses de pension, le mandat constitutionnel reste dépassé, ainsi que le montre une étude réalisée à la demande de l'ASIP par la société c-alm (cf. www.asip.ch > Actualité > Dernières nouvelles). Toutefois, l'objectif constitutionnel de «maintien du niveau de vie habituel» ne peut souvent plus être garanti, lorsque la rente fixée au moment du départ à la retraite baisse considérablement en raison d'une crise boursière. Si l'on considère la LPP comme un cadre minimal en ce qui concerne le montant de la prestation en cas de vieillesse, de décès ou d'invalidité, il ne saurait être question de flexibilité pour les rentes en cours dans un tel contexte. Nul ne conteste l'application possible d'un modèle de rentes flexibles dans la prévoyance plus étendue, surobligatoire, pour autant que ce dernier ait été introduit avant le début de la rente. Une diminution des rentes en



Jean Rémy Roulet
Président



Hanspeter Konrad
Directeur

cours, sans que l'on soit en présence d'une situation d'assainissement, doit toutefois être évitée. Une protection minimale doit, dans tous les cas, être garantie. Sinon, la fiabilité du système de «prévoyance professionnelle» et la confiance des assurés risquent d'être ébranlées. Au lieu de diminutions de rentes, qui touchent aux fondements de notre système, on ferait mieux de définir dès maintenant les prestations garanties de manière plus prudente, afin de pouvoir les améliorer par la suite via une répartition des excédents.

Révision de la LPP: se concentrer sur une baisse rapide du taux de conversion!

Le Conseil fédéral a confié aux partenaires sociaux la tâche d'élaborer un projet de révision de la LPP d'ici le printemps 2019. L'ASIP espère que ces derniers réussiront à élaborer une proposition à l'intention du Parlement dans les délais impartis. L'étude réalisée par l'ASIP fournit des informations précieuses sur l'importance de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation pour les débats qui s'annoncent.

Dans ce contexte, nous devrions utiliser le temps dont nous disposons pour susciter un regain de confiance à l'égard de la prévoyance professionnelle chez les assurés. Dans l'ensemble, il est nécessaire d'accomplir un grand travail de sensibilisation et de persuasion, afin de renforcer à long terme la confiance des assurés à l'égard du système de la prévoyance et de leur expliquer les mesures de réforme nécessaires, même si elles sont parfois drastiques, au niveau de la LPP et des caisses de pension.

Les assurés sont de plus en plus nombreux à se demander s'ils pourront partir à la retraite en bénéficiant de bonnes conditions financières et maintenir leur niveau de vie antérieur. Il n'est pas étonnant que, dans la population, les doutes concernant la sécurité du financement et la capacité de prestation de la prévoyance vieillesse augmentent. Compte tenu du blocage des réformes, notre système de prévoyance a en outre perdu de son aura dans les comparaisons internationales. Ce n'est pas encore grave, mais cela devrait nous interpeller sur le plan national.

En raison des enjeux déjà identifiés, la fixation d'un taux de conversion aussi correct que possible devrait également être la priorité des partenaires sociaux. Du point de vue de l'ASIP, il faut, dans une première étape, une réforme de la LPP qui permette d'abaisser rapidement le taux de conversion, tout en préservant le niveau des prestations. Afin de compenser la baisse du niveau des rentes, l'augmentation des taux de bonifications de vieillesse doit constituer une priorité. La compensation à court terme peut être réalisée par le biais d'une augmentation en pourcentage de l'avoir de vieillesse LPP. Le financement doit s'opérer de manière décentralisée, c'est-à-dire au sein des caisses de pension et sans un détour fastidieux par le Fonds de garantie. En procédant de la sorte, des redistributions supplémentaires entre les caisses de pension seront évitées – il existe déjà une certaine compensation grâce aux subsides que le Fonds de garantie verse en cas de structure d'âge défavorable (actuellement, environ 146 millions de CHF par an). Dans une prochaine étape, d'autres propositions devront être discutées, notamment la réduction de la réglementation et de la complexité, ainsi que la dépolitisation des paramètres, tout en fixant un objectif de prestation socio-

politique. Le Conseil national a, du reste, approuvé les interventions correspondantes visant à dépolitiser les paramètres techniques dans la LPP.

Du point de vue de l'ASIP, il est en outre nécessaire de mener un débat politique sur une harmonisation rapide et une augmentation progressive de l'âge de la retraite des femmes et des hommes.

Gestion de la fortune

Après plusieurs années avec des rendements réjouissants, 2018 n'a pas été une bonne année pour la plupart des caisses de pension. Toutefois, grâce à des mesures prises au cours des dernières années, il n'y a actuellement aucune raison de paniquer. Les responsables des caisses de pension ont réagi de manière réfléchie à l'évolution des marchés financiers et n'ont pas pris de décision de placement précipitée. Les taux d'intérêt bas et les intérêts négatifs restent toutefois un défi pour les caisses de pension.

Au cours de l'exercice sous revue, suite à une étude de Swissbanking, la discussion concernant l'importance des limites dans l'OPP 2 s'est intensifiée. L'ASIP ne partage pas l'idée de Swissbanking qu'un passage à la prudent investor rule conduirait à un changement de comportement substantiel. Les dispositions actuelles offrent aux IP une grande marge de liberté pour définir une stratégie de placement optimale et la mettre en œuvre. Elles ne se sentent pas limitées par les règles actuelles. Si les prescriptions de placement sont supprimées, il est à craindre que le législateur édicte de nouvelles prescriptions concernant la gouvernance et la surveillance.



Daniel Dürr
Président

Commission

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

Membres

Sabino Di Mambro
David Pittet
Dr Olivier Kern
Gregor Ruh
Martin Bieri
Gilles Guenat



Urs Stadelmann
Président

Commission

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DE DROIT PRIVÉ

Membres

Beatrice Fluri
Daniel Ruppen
Juan Carlos Fernandez
Danilo Follador
Marianne Frei
Dr Hermann Walser
Emmanuel Vauclair
Dr Markus Moser



Jean Wey
Président

Commission

FONDATEURS COMMUNES

Membres

Sergio Bortolin
Martin Freiburghaus
Christian Kohli
Florian Theytaz
Rolf Bolliger

ASIP

SÉMINAIRES 2019

24 mai, Zurich
 20 juin, Lausanne
 25 septembre, Zurich
 27 novembre, St-Gall

FORMATION CONTINUE DES CONSEILS DE FONDATION 2019

27 mars, Zurich
 11 avril, Lausanne
 4 juillet, Olten
 30 octobre, Zurich
 15 novembre, Lausanne

PRIORITÉS 2019

- Concept pour une révision de la LPP (concentration des forces)
- Renforcement de la prévoyance professionnelle par capitalisation dans le système des trois piliers
- Communication des atouts de la prévoyance professionnelle
- Aides pratiques à la mise en œuvre à l'intention des membres

L'ASIP salue le fait que de plus en plus de caisses de pension prennent en compte, de leur propre initiative, les aspects climatiques, environnementaux, sociaux et la gouvernance d'entreprise dans le cadre de la gestion de fortune (ESG et risques climatiques). Investissant sur le long terme, elles s'orientent sur le principe de la durabilité et placent les fonds de prévoyance qui leur sont confiés de manière fiduciaire en toute conscience de leur responsabilité – et dans l'intérêt des assurés. L'ASIP a défini des principes visant la mise en œuvre d'une politique de placement durable et responsable dans son Guide pour les placements (cf. www.asip.ch) à l'intention des responsables de caisses de pension. L'ASIP privilégie des mesures volontaires.

Dans un rapport sur les investissements dans les technologies d'avenir publié récemment, le Conseil fédéral constate à juste titre que la question de savoir dans quelle mesure les caisses de pension peuvent et souhaitent exploiter le potentiel de placements dans le capital-risque (venture capital) dépend de leur capacité à supporter ces risques. L'ASIP a toujours souligné que les caisses de pension ne s'opposaient pas, en soi, aux investissements en capital-risque (start-up). De tels placements sont déjà possibles aujourd'hui. Ce qui compte pour nous, c'est toutefois que ces investissements se fassent exclusivement sur une base volontaire. L'introduction d'une nouvelle catégorie de placement pour le capital-risque suisse à hauteur de 5% dans les directives de placement de la prévoyance professionnelle, mise en discussion par le Conseil fédéral dans le rapport mentionné, ne nous paraît en revanche pas nécessaire.

Autres questions de prévoyance

Bien qu'en 2018 aucune révision de grande envergure n'ait été adoptée, le rouleau-compresseur réglementaire a continué de sévir. De plus, dans les différentes commissions parlementaires compétentes, des questions concernant la prévoyance professionnelle ont été également débattues.

Taux d'intérêt minimal 2019: 1%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal dans la LPP, à 1%. L'ASIP avait soutenu une adap-

tation du taux d'intérêt minimal LPP à 0,75% telle que recommandé par la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle, commission consultative du Conseil fédéral. L'ASIP s'engage depuis des années en faveur de l'utilisation d'une formule comme guide de référence. Avec les formules actuelles, les valeurs obtenues étaient inférieures à 1%.

Redevance pour la radio et la télévision

Le 4 mars 2018, la redevance radio-TV prévue par la LRTV a été maintenue, à la suite du rejet de l'initiative «No Billag». Comme la nouvelle redevance pour la radio et la télévision est indépendante du nombre d'appareils et que chaque ménage et chaque entreprise devra s'en acquitter dès 2019, les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 500'000 CHF et plus devront verser à partir du 1^{er} janvier 2019 une taxe de réception de 365 CHF au minimum (exactement comme les ménages privés), jusqu'à un maximum de 35'590 CHF (pour un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de CHF). Malgré plusieurs courriers adressés au DETEC et à l'OFCOM, appelant à exempter toutes les institutions du domaine de la prévoyance professionnelle de cette redevance, les caisses de pension qui sont inscrites au registre de la TVA devront désormais également s'en acquitter (cf. circulaire d'information n° 115).

Protection des données

Actuellement, le droit de la protection des données fait l'objet d'une révision sur le plan national et international. Le nouveau Règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est valable pour l'ensemble de l'Union européenne (UE) ainsi que pour les Etats membres de l'EEE – le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande – sans qu'une mise en œuvre dans le droit d'un pays membre de l'UE ne soit nécessaire. Du point de vue de l'ASIP, les institutions de prévoyance suisses ne sont toutefois pas soumises au RGPD (cf. circulaire d'information n° 111). Néanmoins, une révision de la loi sur la protection des données (LPD) est aussi prévue en Suisse. Actuellement, pour les caisses de pension, les dispositions spécifiques de la LPP priment sur la LPD. Il doit en rester ainsi.

Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

Ce projet est important pour l'ASIP parce qu'il prévoit que les institutions de droit public de la Confédération soient assujetties à cette loi. Nous l'avons toujours jugé contraire à la LPP, car l'organe suprême serait limité dans sa liberté de décision. Le Conseil des Etats a décidé, à juste titre, d'exclure les institutions de prévoyance de droit public de l'application de cette loi. Le projet est actuellement dans la phase d'élimination des divergences.

Révision des prestations complémentaires (PC)

L'ASIP a soutenu des mesures adéquates qui freineraient efficacement une nouvelle augmentation des coûts du financement des prestations complémentaires. Etant donné que les possibilités de versement en capital prévues dans la LPP n'ont pas d'influence décisive sur l'augmentation massive des coûts, l'ASIP a rejeté les adaptations prévues dans l'art. 37 al. 2 et 4 LPP, et l'art. 5 al. 1 let. b LFLP. Entre-temps, le Parlement a suivi ces revendications.

Le Parlement examine actuellement une révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales ainsi qu'une révision du droit successoral. Le Conseil fédéral tient, à juste titre, à établir une séparation claire entre la prévoyance professionnelle et le droit successoral. Les prestations de prévoyance ne font pas partie de la masse successorale.

Consultations / Auditions

Sous le titre «Stabilisation de l'AVS (AVS 21)», le Conseil fédéral a mis en consultation différentes propositions relatives à la prochaine révision de l'AVS. L'ASIP a soutenu la proposition d'un âge de référence commun de 65 ans pour les femmes et pour les hommes. L'âge de référence des femmes devrait être porté rapidement à 65 ans (p. ex. déjà un an après l'entrée en vigueur du nouveau droit, en une seule étape, comme pour la 10^e révision de l'AVS). L'ASIP ne s'est pas exprimée sur les mesures de compensation proposées dans la LAVS. En revanche, elle a soutenu la propo-

ASIP

PRESTATIONS: ÊTRE BIEN INFORMÉ CONSTITUE UN ATOUT!

En 2018, les exposés, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été rédigés et envoyés aux membres. Sur notre site web www.asip.ch, vous trouverez toutes nos informations sous la rubrique «Membres» *

LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2018

SÉANCES D'INFORMATION / SÉMINAIRES

à Zurich et à Lausanne avec des conférences sur les thèmes suivants:

- Politique de prévoyance actuelle: point de la situation et tendances
- Débat consacré aux risques sur la base d'indicateurs spécifiques aux caisses
- Evolution des marchés financiers: recommandations axées sur la pratique pour les caisses de pension
- Différentes générations sur le lieu de travail: importance pour la prévoyance professionnelle
- Communication des caisses de pension efficace et réussie: principes et exemples
- Jurisprudence actuelle
- Critères ESG et gestion des risques climatiques – aspects importants pour leur gestion et leur mise en œuvre

SÉMINAIRES DE FORMATION CONTINUE POUR LES MEMBRES DES CONSEILS DE FONDATION DES IP

MANIFESTATION DE L'ASIP/PPS

- Atelier pour les présidents et les vice-présidents des organes de direction des IP

AUTRES INFORMATIONS

- Etudes sur l'importance de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation
- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Exercice des droits des actionnaires: bref aperçu des services professionnels offerts aux actionnaires actifs / Directives relatives à l'exercice du droit de participation dans les sociétés anonymes à l'intention des investisseurs institutionnels
- Guide pour les placements des IP

CIRCULAIRES

- N° 111: Entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données (RGPD): répercussions pour les IP suisses
- N° 112: Guides pour les placements des institutions de prévoyance: nouvelle édition
- N° 113: Au sujet des courtiers: nécessité d'un modèle de rémunération fondé sur le travail effectif
- N° 114: Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2019)

* Vous devez vous enregistrer pour accéder gratuitement aux documents.



ASIP 2018
**LANCEMENT DE L'ANNÉE
 DE PRÉVOYANCE**
 Berne, 16 janvier



Le retour sur les 20 ans de l'ASIP, des allocutions pleines d'humour ainsi que la prestation musicale a capella des six artistes du groupe A-Live étaient au coeur de la manifestation.



**Extrait de
 l'allocution de
 Hanspeter Konrad**

Le stress est, selon lui, toujours plus grand. Mettre en œuvre en quelques semaines ce qui a été décrété à Berne – avec toutes les procédures que cela implique, c'est, pour beaucoup, un vrai supplice. Compensation de la prévoyance ou libre passage – tout y passe. Et nous autres spécialistes de la LPP, nous sommes bombardés de questions. Parmi les commentateurs, il y en a qui nous mènent au but. Mais, pour le reste, que de papier gaspillé ... Finalement, notre rôle n'est-il pas de guider avec clairvoyance les caisses de pension? Depuis 20 ans, l'ASIP les soutient. Elles risqueraient sinon d'échouer et d'être supplantées par d'autres. Or, il n'en est pas question. – Voilà pourquoi il faut dire «oui» à l'ASIP. Et Hanspeter Konrad de remercier l'assistance et de conclure: «Ce n'est pas un devoir pour nous, mais un choix!»



ASIP



ASIP 2018
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Lausanne, 4 mai



Le débat concernant l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation a été au cœur de l'Assemblée générale.





ASIP 2018
SÉMINAIRE
Zurich, 30 mai

Les intervenants spécialisés ont donné des inputs axés sur la pratique.



ASIP



ASIP 2018
FORMATION DES ORGANES DE DIRECTION
DES CAISSES DE PENSION
Lausanne, 16 novembre



Les questions de gestion ainsi que certains aspects techniques ont été au centre de ce séminaire.



sition de pouvoir demander le versement anticipé de la prestation de vieillesse à partir de 62 ans révolus, ou de différer sa perception jusqu'à 70 ans révolus. L'ASIP a approuvé en outre les projets visant un versement partiel et anticipé des prestations de vieillesse ainsi qu'un report du versement de la prestation de vieillesse dans la LPP. Elle a salué également la proposition selon laquelle les caisses de pension continueraient d'être libres de définir un âge de référence réglementaire différent dans leur règlement. Le message est attendu à la fin août 2019 au plus tard.

Dans le cadre de différentes auditions, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a mis notamment en discussion, au cours de l'exercice sous revue, une directive sur la répartition des risques et la gouvernance dans les institutions collectives et communes. Même s'il faut admettre que l'importance des institutions collectives et communes augmente dans la prévoyance professionnelle, et qu'aujourd'hui, il n'existe que quelques réglementations ponctuelles spécifiques, une telle situation ne justifie pas la présente directive et les conséquences non négligeables qu'elle implique. Cette directive obligerait les experts et l'organe suprême à fournir des explications exhaustives, à procéder à des appréciations et à les consigner dans un document qui devra être envoyé chaque année aux autorités de surveillance. La directive prévoit en outre d'importantes dispositions en matière de gouvernance relatives à la composition et aux tâches de l'organe suprême. De plus, le mandat de contrôle des organes de révision serait étendu.

Enfin, l'ASIP a pris également position à l'égard de la CHS PP et de la Chambre suisse des experts en caisses de pension sur la question de l'évolution de la norme DTA 4 (taux d'intérêt technique).

Aspects internationaux

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu présenter les pratiques et les expériences réalisées en Suisse.

Activités de l'association

En Suisse alémanique comme en Suisse romande, nous avons organisé plusieurs séminaires et formations continues à l'intention des membres des organes suprêmes, des dirigeants et des collaborateurs des caisses de pension (cf. Services, p. 6).

Dans le cadre de notre manifestation de lancement de l'année de prévoyance, nous avons passé en revue les 20 années d'existence de l'ASIP. Le président et le directeur de l'association ont divertifié les membres, venus nombreux, avec de brèves allocutions pleines d'humour. Le groupe A-Live a offert un moment musical de qualité et contribué ainsi à créer de l'ambiance.



Christoph Oeschger

Président

Commission

QUESTIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS

Membres

Benno Flury

Martin Wenk

Thierry Montant

Markus Leuthard

Dr Jürg Tobler

Gian Simon Heim

Claude Schafer

André Laville

Max-Eric Laubscher

Martin Roth

Dr Andreas Reichlin

Outre le traitement des affaires statutaires de l'association, nous avons débattu de diverses questions concernant l'importance et l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation lors de l'Assemblée générale de l'ASIP le 4 mai 2018 à Lausanne. Ces discussions se fondaient sur des études mandatées par l'ASIP à l'occasion de son 20^e anniversaire et publiées dans un rapport de synthèse. Toutes peuvent être consultées sous www.asip.ch/Actualité > Dernières nouvelles. Un portrait des caisses de pension réalisé par BAK Economics AG met en lumière l'importance économique et la fonction sociopolitique cruciale des caisses de pension. Afin d'analyser l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation, l'ASIP a chargé les professeurs Dr Yvonne Seiler Zimmermann (Institut für Finanzdienstleistungen de Zoug, Haute école de Lucerne) et Dr Heinz Zimmermann (Wirtschaftliches Zentrum WWZ de l'Université de Bâle), ainsi que Dr Roger Baumann et Dr Jan Koller (c-alm AG, St-Gall), de rédiger chacun une étude sur l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Elle se concentrait sur les questions suivantes: un système de prévoyance par capitalisation est-il (économiquement) efficace dans un environnement de taux d'intérêt bas? quelle importance revêt la prévoyance professionnelle dans le contexte des trois piliers? et quelles conclusions pourra-t-on tirer de ces analyses pour la conception future de la prévoyance professionnelle? Se fondant sur ces études, l'ASIP a défini des principes qui doivent être respectés si l'on veut garantir l'avenir de la prévoyance professionnelle. Ils doivent également servir de base aux prochains débats sur la réforme de la LPP.

Au cours de l'exercice sous revue, nous nous sommes à nouveau concentrés sur les échanges avec les milieux politiques, l'administration fédérale, les autorités de surveillance, l'économie et les médias. Des discussions sur le



Jacques-Antoine Baudraz

Président

Commission

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE
DE DROIT PUBLIC

Membres

Dieter Stohler

Norma Magri

Alain Pahud

Stéphane Riesen

Willi Berger

Pierre Spocci

Susanne Jäger-Rey

Susanne Jeger

contenu d'une révision de la LPP ont été menées avec des représentants de l'intergroupe parlementaire LPP, coprésidé par la Conseillère nationale Ruth Humbel et le Conseiller aux Etats Hans Stöckli.

Dans la circulaire d'information n°113, l'ASIP a traité de la thématique des courtiers du point de vue des fondations communes et collectives. L'ASIP n'entend pas critiquer l'activité des courtiers en tant que telle mais souhaite que les obligations en matière de transparence et les systèmes de rémunération soient adaptés. Les courtiers doivent être rémunérés par l'employeur, en tant que mandant et administrateur fiduciaire des salariés, sur la base du temps consacré et non en fonction du volume des affaires, des résultats obtenus ou par des commissions récurrentes des fondations communes et collectives

L'ASIP a pu prendre position sur des questions d'actualité par le biais de différents médias, et notamment s'exprimer sur les réseaux sociaux. En août 2018, nous avons présenté aux médias l'étude de l'ASIP sur l'importance de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Ses auteurs ont expliqué les principaux éléments dans de courts exposés. Au cours de la seconde partie de la manifestation, l'ASIP a exposé ses principes pour les futurs débats relatifs à la révision de la LPP. Elle a notamment montré quels éléments étaient impérativement nécessaires pour la réforme. Accroître son impact médiatique et politique reste l'une de ses tâches permanentes.

L'ASIP utilise toujours la Prévoyance Professionnelle Suisse comme organe de publication pour les nouvelles de l'association. Le symposium des éditions EPAS, organisé en partenariat avec l'ASIP à Zurich les 6 et 7 juin 2018, a de nouveau offert à cet égard une plate-forme de discussion efficace avec nos membres.

Point de contact pour ses membres et pour les médias, le secrétariat de l'ASIP, sous la direction de Hanspeter Konrad, leur a fourni de précieux services. Nous aimerions remercier ici cordialement Anneliese Zogg, Dr Michael Launer, ainsi que Yves-Marie Hostettler, représentant de l'ASIP en Suisse romande, de leur engagement.

L'ASIP représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés ainsi qu'une fortune de prévoyance de plus de 550 milliards de francs. Des adhésions à des fondations collectives ou communes, des fusions ou dissolutions en raison de changements au niveau des employeurs, ainsi que des liquidations de fonds de bienfaisance ont entraîné des sorties, compensées toutefois par de nouvelles affiliations. Fin 2018, l'ASIP comptait 909 membres (924 en 2017).

Bilan

Pour les prochains débats concernant la réforme, il ne serait pas judicieux de recourir au «forceps technocratique» ou de ne prévoir aucune correction en mettant des «œil-lères idéologiques» et de se fier à la manne qui, comme d'aucuns l'espèrent, tombera du ciel. Nul ne conteste le fait que la conception de la prévoyance vieillesse et la sécurité financière à la retraite exigent un vaste débat, qui n'élude aucune question, entre les partis politiques en présence, les partenaires sociaux et les représentants du secteur de la prévoyance. Mais il ne faudrait pas pour autant perdre de vue l'ensemble du problème, à savoir une prévoyance vieillesse qui, d'une part, tienne compte des intérêts des assurés, et, d'autre part, soit financable sur le long terme. Ce qui compte, avant tout, c'est que les promesses de prestation soient définies de manière réaliste sur le plan économique et actuariel. Pour y parvenir, nous devons concentrer nos forces. Des propositions de certains représentants de la branche des caisses de pension, qui visent à réduire les rentes en cours, ne permettraient pas d'atteindre nos objectifs dans la perspective d'une révision structurelle de la LPP susceptible d'emporter l'adhésion d'une majorité et vont à l'encontre de l'équité entre les générations. Nous devons, tous ensemble, résoudre les problèmes de la prévoyance vieillesse.

Les êtres humains s'orientent toujours vers des valeurs établies, telles que la sécurité et la stabilité. Cela implique notamment que l'on propose des solutions durables auxquelles les assurés, toutes générations confondues, puissent faire confiance. L'ASIP s'engage à cet effet, en tant que partenaire, dans la formation de l'opinion politique (et sociale) en faisant entendre la voix de ses membres. Nous vous remercions de votre soutien.

Zurich, mars 2019

ASIP

COMITÉ

AU 1^{ER} JANVIER 2018

Jean Rémy Roulet, président
Caisse paritaire de prévoyance
de l'industrie et de la construction
(CPPIC)

Christoph Ryter, vice-président
Caisse de pension Migros

Olivier Sandoz, vice-président
Fédération des
Entreprises Romandes

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente Ospedaliero Cantonale

Jacques-Antoine Baudraz
Consultant indépendant

Rolf Bolliger
Caisse de pension SHP

Urs Bracher
Caisses de pension SPS et Jelmoli

Daniel Dürr
Fonds de garantie LPP

Beatrice Eichenberger Schäpper
Caisse de pension Mettler-Toledo

Markus Hübscher
Caisse de pensions CFF

Birgit Moreillon
Caisse de pensions Banque
Cantonale Vaudoise

Christoph Oeschger
Avadis Prévoyance SA

François Puricelli
Fonds de prévoyance
du Centre Patronal

Christophe Sarrasin
Fonds de pensions Nestlé

Urs Stadelmann
Caisse de pensions Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Gertrud Stoller-Laternser
Caisse de pension des
associations techniques (CPAT)

Martin Paul Wagner
Caisse de pensions du
Credit Suisse Group (Suisse)

Jean Wey
Caisse de pension PKG

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS

AU 1^{ER} JANVIER 2018

L'ASIP EST REPRÉSENTÉE DANS
LES ORGANISATIONS ET
COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission fédérale LPP
Gertrud Stoller-Laternser

Commission suisse pour les
questions immobilières (CSQI)
Reto Schär

Comité directeur du Fonds
de garantie

Christoph Ryter
Hanspeter Konrad

Forum de prévoyance 2^e pilier
Hanspeter Konrad

Commissions des examens
Fachschule für Personalvorsorge AG
Daniel Dürr et pour PVE
Christoph Ryter

Pensions Europe
Jean Rémy Roulet
Hanspeter Konrad

European Association of Public
Sector Pension Institutions (EAPSPI)
Hanspeter Konrad

Groupe de travail «Impôts à la
source» de la Conférence des
administrations fiscales cantonales
Urs Stadelmann

Fondation pour la promotion
de l'autoresponsabilité
Hanspeter Konrad

SECRETARIAT

Hanspeter Konrad
Directeur

Anneliese Zogg
Secrétariat

Dr Michael Lauener
Collaborateur scientifique

Yves-Marie Hostettler
Représentant Suisse romande

ORGANE DE RÉVISION:

Alvera Treuhand AG,
Patrick Imwinkelried

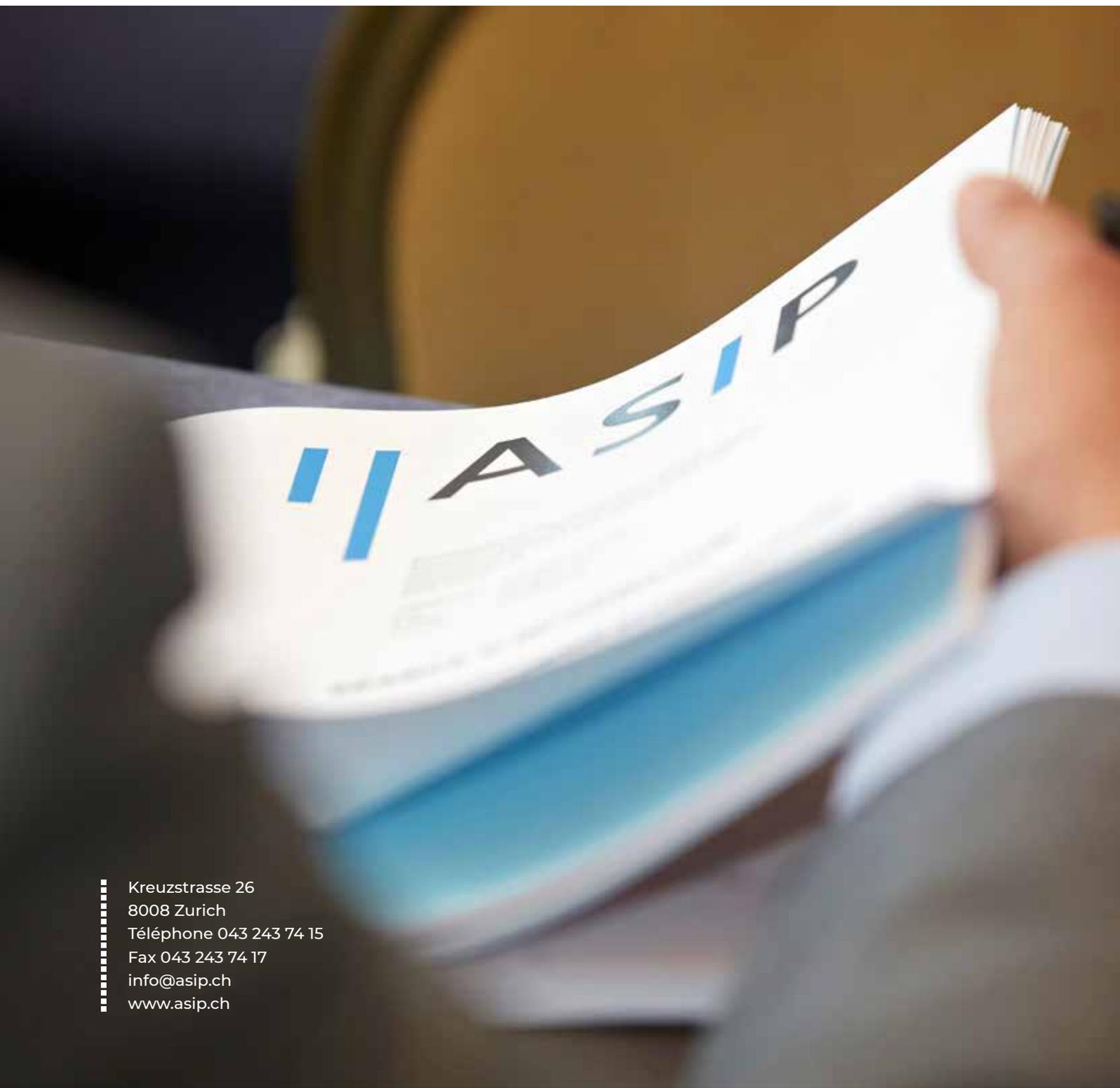
IMPRESSUM EDITEUR

ASIP, ASSOCIATION SUISSE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE,
KREUZSTRASSE 26, 8008 ZÜRICH

- Rédaction: Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP, info@asip.ch
- Photos: Renate Wernli
- Conception / Impression: Gutenberg Druck AG, Lachen
- Traduction française: Nicole Viaud, Ennetbaden
- Tirage: 350 exemplaires



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association Suisse des Institutions de Prévoyance
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza



Kreuzstrasse 26
8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch
www.asip.ch